

REGLEMENT INTERIEUR AU VIDE GRENIER

Le 05 MAI 2024 – GYMnix GRADIGNAN

Article 1 : Cette manifestation est organisée par le club associatif de GYMnix GRADIGNAN. Elle se déroule autour du gymnase dans le Parc de la Tannerie, 141 rue de la croix de Monjous, 33 170 GRADIGNAN, le 05 MAI 2024.

L'accueil des exposants se fera de 6H00 à 8H30.

Le démontage des stands se fera à partir de 17H00.

Article 2 : Toute personne doit justifier de son identité en donnant la copie d'une pièce d'identité lors de l'inscription.

Article 3 : Une participation de **3 € le mètre linéaire** est demandée à l'inscription. Le vendeur fait connaître ses desideratas lors de son inscription préalable (**3 m minimum**). Il ne sera pas possible de laisser le véhicule derrière son emplacement, hormis le temps de décharger selon possibilité.

Article 4 : Les emplacements seront attribués au moment de votre arrivée sur le site.

Article 5 : Les emplacements seront attribués par l'organisateur et ne pourront être contestés. Seul l'organisateur est habilité à faire des modifications si nécessaire.

Article 6 : Dès leur arrivée, les exposants s'installent dans les places qui leur ont été allouées. Les voitures seront garées dans le parc de la Tannerie.

Article 7 : Aucune circulation de véhicule sur le terrain n'est acceptée de 9H00 à 17H00.

Article 8 : Les places non occupées à 10H ne sont plus réservées et peuvent être éventuellement attribuées à d'autres exposants. Les sommes versées resteront, dans ce cas, acquises à l'association organisatrice à titre d'indemnité. En cas d'impossibilité, aviser dès que possible les organisateurs, au maximum le mercredi précédant la manifestation jusqu'à 19h.

Article 9 : Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. Seuls les organisateurs sont habilités à le faire si nécessaire.

Article 10 : Les objets exposés restent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus responsables des litiges tels que perte, casse, ou autres détériorations.

Article 11 : Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et ne pas proposer à la vente des biens non-conformes aux règles :

- Vente d'animaux, nourriture (sauf professionnel autorisés par l'organisateur)
- Cd et jeux gravés(copies), produits inflammables...

Article 12 : Les exposants n'auront pas la possibilité de vendre de la nourriture, seul l'organisateur est habilité à le faire.

Article 13 : Les animaux présents sur l'événement devront être tenus en laisse.

Article 14 : Les toilettes ne pourront être utilisés que par les exposants.

Article 15 : Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident mortel.

Article 16 : En cas d'intempérie la manifestation n'est pas reportée, aucun remboursement n'est effectué.

Article 17 : Les objets non vendus et emballages ne pourront pas être laissés sur place. L'emplacement doit être quitté propre.

Article 18 : Les enfants, jeunes restent sous l'entière responsabilité de leurs parents tout au long de la manifestation.

Article 19 : Vous avez obtenu l'autorisation exceptionnelle de participer à un vide grenier, dans ces conditions vous avez acquis l'autorisation de vendre des objets que vous n'avez pas achetés en vue de la revente.

Article 20 : La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement.

Toute personne ne respectant pas cette réglementation est priée de quitter les lieux sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

Article 21 : Le présent règlement est à disposition à l'entrée le jour de la manifestation.

Article 22 : Le présent règlement doit être accepté et signé par chaque exposant.

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement et déclare m'y conformer.

Signature